



LE REGIMENT DE COURTEN



LA levée du régiment de Courten a été autorisée, sous réserve de l'approbation des Conseils et des Communes, par la Diète de décembre 1689, assemblée à la Majorie, sous la présidence du Grand Baillif Jean Etienne Am Hengart. Les Abscheid font mention de cette décision dans les termes suivants : « L'ambassadeur de S. M. le roi de France près la Confédération, M. Amelot, a sollicité, par missive amicale, notre Etat et République d'accorder le recrutement pour sa dite Majesté de quatre compagnies de troupes, promettant d'organiser avec les dites et autres déjà en service, un régiment ; de prendre tous les officiers de notre pays et dans le cas où l'un d'eux, colonel, capitaine et officier, serait déplacé, de le remplacer par de nos nationaux, de payer deux pensions et gratifications, une à la Chandeleur et l'autre à la levée des troupes, et d'augmenter à l'a-

venir les libéralités royales accoutumées jusqu'à présent. Bien que ces offres ne déplaisent point, vu qu'on n'a pas d'instructions à cet égard est accepté sous réserve d'en référer (zu hinterbringen) aux Conseils et Communes, avec promesse de donner réponse jusqu'au nouvel-an. »

Cette démarche répondait aux vœux de la Diète, car quelques années auparavant, soit en 1667, Jean-François de Courten, capitaine au régiment des Gardes suisses avait été chargé, par l'Etat, d'offrir au roi de France la levée d'un régiment valaisan.

Une requête du même genre présentée par Son Altesse Royale le duc de Savoie (Victor-Amédée II), fut, par contre, écartée purement et simplement « vu trop chétive capitulation et autres raisons majeures » bien que, ajoute le protocole « elle aurait donné l'occasion à de pauvres gens de se procurer un entretien ». Les offres de Louis XIV eurent l'agrément des Conseils et Communes. L'organisation du régiment qui a toujours porté le nom de de Courten fut confiée, en vertu d'une commission délivrée le 6 février 1690, à Jean-Etienne de Courten, major au régiment des Gardes suisses.

A cette époque, les relations militaires entre la France et la République du Valais étaient fixées, dans leurs grandes lignes, par le traité d'alliance conclu le 10 mars 1500, sous l'épiscopat de Mathieu Schinner. Il y était dit « que les Valaisans promettent de fournir au roi Louis XII en payant d'hommes armés de leur pays, pour être employés à son

service contre qui que ce puisse être, sans charger le roi de leur rendre la pareille. »

Le traité d'alliance intervenu, en 1521, entre les Confédérés et François I, était plus restrictif ; il n'autorisait la France à enrôler 6 à 10,000 hommes, que si elle était attaquée, en d'autres termes, l'emploi des mercenaires n'était autorisé que dans un but purement défensif.

La formation du régiment de Courten a suivi de près la création des armées permanentes. C'est en 1671, en effet, que sur la proposition de Pierre Stuppa, de Chiavenna, capitaine des Gardes, Louvois, ministre de la guerre de Louis XIV, organisa des régiments destinés à rester d'une façon permanente au service royal, arrangement qui fut accepté par les cantons. Les bandes mercenaires formées pour une période toujours limitée, dans la règle pour la durée d'une campagne, avaient vécu.

La capitulation prévoyait que le colonel devait être du pays et les officiers nommés au choix de l'Etat ou du colonel. Il était stipulé, en outre, qu'officiers et soldats ne relèveraient que de la justice du régiment et non point des tribunaux français. La clause finale avait la teneur suivante : « le dit régiment pourra servir partout où S. M. le désirera, hors contre les alliés de la République qui se trouve n'être point comprise dans la paix héréditaire de la maison d'Autriche ». Cet article faisait allusion au traité héréditaire de 1511 entre l'Autriche et la Suisse, en vertu duquel aucune des deux parties contractantes ne devait permettre à ses ressortissants de marcher

contre l'autre. Les Suisses au service de la France ne pouvaient donc franchir la frontière du territoire des Habsbourg. Quelques-unes des clauses de la capitulation ne furent pas toujours scrupuleusement respectées par la France ; en particulier, contrairement aux engagements pris, des officiers étrangers au Valais obtinrent des compagnies dans le régiment. Pour mettre fin à ces abus, sur les instances du gouvernement de la République, le comte Maurice de Courten, alors colonel du régiment et lieutenant-général des armées du roi parvint à faire élaborer une nouvelle capitulation. Celle-ci fut signée, à Sion, le 30 septembre 1760 ; le sieur de Chaignon, chargé d'affaires près la république du Valais y intervient au nom de Louis XV, Jean-Christian Roten, banneret de Rarogne, et Philippe de Torrenté, bourgmestre de Sion, comme fondés de pouvoirs de la Diète.

L'art. 1 de ce contrat mettait le régiment au bénéfice de tous les droits, distinctions, exemptions et franchises dont bénéficiaient les autres régiments suisses. Ces concessions étaient très appréciables ; en effet, en vertu du traité conclu à Aarau le 1^{er} février 1658 entre le roi de France et les cantons, les officiers suisses avaient les mêmes droits à l'avancement que les officiers français, jusqu'au sommet de la hiérarchie. Ils pouvaient devenir officiers généraux. Dans la suite, plus d'un Valaisan sut mettre à profit cette prérogative. Une autre clause stipulait que les 12 compagnies du régiment seraient valaisannes et commandées par des Valaisans. Toutefois, de ces 12 compagnies, 9 devaient être possédées par des

officiers du Haut-Valais et trois seulement par des officiers du Bas-Valais. Par le dernier article le commandement du régiment était assuré à un ressortissant du Haut-Valais.

A sa formation, le régiment de Courten comprenait 12 compagnies à 200 hommes chacune, portant le nom du capitaine qui en était propriétaire. Ces 12 compagnies étaient les suivantes :

I^{re} comp. colonel ; II^e comp. lieut.-col. François Melchior de Courten ; III^e comp. Marclésy ; IV^e comp. Morency ; V^e comp. Ambüel ; VI^e comp. de Kalbermatten ; VII^e comp. Anden Matten ; VIII^e comp. de Monthey ; IX^e comp. Hyacinthe de Courten ; X^e comp. Bourguener ; XI^e comp. de Riedmatten ; XII^e comp. de Supersaxe.

Le régiment a été commandé successivement par : 1. Jean-Etienne de Courten (1690-1723) ; 2. François Melchior de Courten (1723-1724) ; 3. Pierre-Anne de Courten (le comte Pierre), fils du précédent (1724-1744) ; L. Maurice de Courten (le comte Maurice), frère du précédent (1744-1766) ; 5. Ignace Ant. Pancrace de Courten (le comte Pancrace) (1766-1789) ; 6. Jean-Ant.-Adrien de Courten (1790-1792).

CAMPAGNES

Le nouveau régiment ne tarda pas à recevoir le baptême du feu. En 1691 déjà, il prend part, avec l'armée du duc de Luxembourg, à la campagne de Flandres (guerre de la ligue d'Augsbourg). L'année

suiuante, sous les yeux du roi qu'accompagnet M^{me} de Maintenon et les Dames de la Cour, il aide à la prise de Namur. Le 3 août de la même année, à Steinkerke, il appuye la charge mémorable des gardes-françaises et suisses et de concert avec cette troupe d'élite, enfonce les lignes ennemies ; il participe, peu après, au bombardement de Charleroy. Le 29 juillet 1693 nous le retrouvons à Nerwinden qui fut la dernière victoire du duc de Luxembourg et, en 1694, à la marche de Wignamont et au pont d'Espierres ; en 1695 il est aux sièges de Dixmude et de Deynse et défend, sous M. de Boufflers, la place forte de Namur.

Guerre de la succession d'Espagne. — De 1701 à 1704, le régiment de Courten combat, à nouveau, dans les Flandres. Il contribue à l'héroïque résistance de la forteresse de Vanloo dont la garnison, décimée par la maladie, est obligée de se rendre, mais sort avec les honneurs de la guerre. Sa brillante conduite au combat d'Eckeren, près d'Anvers (1703) lui vaut les éloges du maréchal de Boufflers. Ce jour-là le lieut.-col. Franç. Melchior de Courten, blessé lui-même, perd son jeune fils Louis, âgé de quinze ans, enseigne de sa compagnie. Au mois de septembre 1704, un bataillon du régiment cantonné à Alais (Languedoc) fait partie de la colonne volante forte d'environ 2000 hommes qui, sous les ordres du lieut.-col. Franç. Melchior de Courten disperse la bande de Ravenel, le dernier des chefs insurgés.

En 1706, les trois bataillons de Courten sont au

siège de Barcelone qu'occupent les troupes de l'archiduc Charles, compétiteur de Philippe d'Anjou au trône d'Espagne. En août et septembre le régiment est envoyé en Guyenne, puis revient en Catalogne où, l'année suivante, il contribue à la prise de Puycerda et de Béluvert. Il sert en Roussillon en 1708, 1709, 1712 et 1713 et en 1714 assiste au deuxième siège de Barcelone et participe ensuite à la conquête de l'île de Majorque.

La paix enfin rétablie (Rastadt, mars 1714, Baden, en Argovie, septembre 1714), le régiment, réduit à deux bataillons va tenir garnison à Landau, dans le Palatinat.

La guerre de la succession de Pologne (1733-1735) ramène son effectif à quatre bataillons. Avec l'armée française il se dirige sur le Rhin et, avec elle, conquiert Trèves et Troërbach.

Après un court repos, la guerre de la succession d'Autriche (1741-1748) le ramène sur les champs de bataille. Employé de 1741 à 1744 à garder les frontières de la Flandre, le régiment, commandé en l'absence de son nouveau colonel le comte Maurice de Courten retenu à l'armée des Alpes, par J.-Jos. Nicolas Marclésy promu lieut.-colonel le 10 mars 1744, rejoint, peu après, au camp de Courtray (Flandres), l'armée française que dirige le maréchal Maurice de Saxe, et est employé à l'investissement de Menin qui se rend le 5 juin. Le 11 mai 1745, il cueille de sanglants lauriers à la bataille de Fontenoy, où il combat en première ligne, au centre de la ligne de bataille, à la droite de la brigade des gardes

(gardes françaises et gardes suisses). Placé au point le plus important du champ de bataille il parvient, malgré des pertes cruelles, à ralentir la marche des Anglais jusqu'à l'arrivée des renforts. « Dans cette mémorable journée, dit le général Susane, le régiment de Courten paya cher la gloire qu'il venait d'acquérir. Le lieutenant-colonel, 3 capitaines, 2 lieutenants, 1 enseigne et 75 bas officiers et soldats restèrent sur le terrain. 14 officiers et plus de 200 hommes furent blessés, la plupart dangereusement. » Le 3 juin suivant, 2 capitaines du régiment, Jos. Eugène de Courten et Pierre Hildebrand de Courten furent créés chevaliers de St-Louis par le roi et reçurent la décoration de sa main. Après la victoire de Fontenoy, le régiment retourne dans les tranchées de Tournay qui capitule le 22 mai. Il sert, plus tard, à la prise d'Audenarde, de Termonde, d'Ostende et de Nieupoort. En 1746, il contribue à la réduction de la citadelle d'Anvers, combat à Raucoux et passe l'hiver à Anvers. En 1747, il assiste à la bataille de Lawfeld et aux sièges de Berg-op-zom, du fort Frédérik et du fort de Lillo (embouchure de l'Escaut) et prend, à nouveau, ses quartiers d'hiver à Anvers. En 1748, il tient garnison à Berg-op-zom, puis dans le Limbourg où il séjourne jusqu'à l'entière évacuation des Pays-Bas, en février 1749.

Jusqu'au 14 avril 1757, le régiment, réduit à deux bataillons depuis le 1^{er} avril 1756, séjourne dans différentes villes de l'Est. A cette date, il rallie l'armée du Bas-Rhin et fait, sous le maréchal de Richelieu, l'expédition du Hanovre. Il guerroye ensuite en Alle-



PIERRE-ANNE, COMTE DE COURTEN
(1689-1744)

*3^e colonel du régiment de ce nom,
maréchal de camp au service de France.*

magne pendant les quatre dernières campagnes de la guerre de sept ans et partage la bonne et la mauvaise fortune de l'armée du duc de Broglie. Il assiste au dernier acte de la guerre, soit à la défense de Cassel assiégée par l'armée prussienne de Ferdinand de Brunswick. La place, dans laquelle commandait le baron de Diesbach et que le régiment avait contribué à prendre deux ans auparavant, ayant capitulé le 1^{er} novembre 1762, les bataillons valaisans en sortent le 4, avec les honneurs de la guerre. La France n'ayant plus été depuis ce moment impliquée dans une guerre continentale, les états de service du régiment prennent fin avec cette campagne. Depuis lors, jusqu'à son licenciement, son activité se borne à la vie quelque peu monotone de garnison, monotonie qu'interrompent seuls les camps et les changements fréquents de caserne.

Il en était à sa vingt-troisième garnison lorsque, le 10 septembre 1792, sur la place d'armes de Valenciennes, les trois commissaires envoyés par l'Assemblée nationale donnèrent lecture aux bataillons rassemblés du décret du 20 août qui licenciait les régiments suisses au service de France. Le décret accordait des avantages considérables aux officiers et soldats suisses qui auraient pris du service dans l'armée française. Mais ces promesses alléchantes, pas plus que les sollicitations pressantes et les manœuvres de toutes sortes auxquelles furent en but officiers et soldats, n'eurent le succès escompté. Sur un effectif de 972 hommes seuls 22 officiers et 166 hommes, sous-officiers et soldats consentirent à troquer

l'habit rouge contre l'uniforme du 21^e bataillon de chasseurs à pied. Les autres rentrèrent en Suisse.

Pour régler la solde de leurs hommes, les capitaines durent faire un emprunt sous leur responsabilité personnelle. Au moment du licenciement il était, en effet, redû aux capitaines une somme totale de 132,674 livres. Elle ne fut payée par le gouvernement de la République française que plusieurs années plus tard et la moitié en assignats qui, à cette époque, perdaient moitié de leur valeur.

J.-Ch. DE C.

Nous publions plus loin (p. 43), la marche du régiment de Courten, retrouvée par M. le cap. de Vallière et reconstituée par M. Emile Lauber. Cette marche aurait servi de mélodie à une chanson inspirée par un épisode de la bataille de Fontenoy.

L'auteur de la notice sur le régiment de Courten, prié de confirmer ce détail¹ extrait de l'ouvrage du capitaine de Vallière, « Honneur et fidélité » donne les renseignements suivants :

« La chanson qui aurait été composée sur l'épisode de la cravate de Fontenoy m'est totalement inconnue ; notre généalogie n'en fait aucune mention. Au reste, je crois cette histoire de la cravate quelque peu légendaire. Voici pourquoi. En 1745 le régiment avait pour colonel le comte Maurice de Courten qui, étant célibataire, ne pouvait avoir un fils légitime à ses côtés sur les champs de bataille. De plus, à Fontenoy, le régiment était commandé par son lieutenant-col. Marclésy, et enfin le 11 mai 1745 aucun de Courten n'a été tué. Cet épisode pourrait se rattacher au combat d'Eckeren (près d'Anvers 1703) ou le lieutenant-col. François-Melchior de Courten, blessé lui-même, perdit son fils Louis, âgé de 15 ans, enseigne de sa compagnie. Notre généalogie toutefois n'en parle pas. »

¹ P. 392.

*Au Capitaine de Vallière**Marche du régiment de Courten*reconstituée et harmonisée
par EMILE LAUBER

The image displays a musical score for a march, arranged in seven systems. Each system consists of two staves: a treble clef staff on top and a bass clef staff on the bottom. The music is written in a key signature of one sharp (F#) and a 2/4 time signature. The notation includes various rhythmic values such as eighth and sixteenth notes, as well as rests. There are several dynamic markings, including 'mf' (mezzo-forte) and 'f' (forte), and articulation marks like accents and slurs. A first ending bracket is visible in the second system, and a second ending bracket is in the third system. The score concludes with a double bar line and repeat dots.